

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du jeudi 25 février 2021

Membres en exercice : 26

Présents : 10

Procuration(s) : 4

Absent(s) : 12

Nombres de votants : 14

Votes pour : 14

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : lundi 15 février 2021

DELIBERATION N°DL_CP2021_0010

Relative à la déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Schéma d'entretien et de restauration des rivières de Mayotte

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation du Président du Conseil départemental et sous la présidence de Monsieur Issoufi AHAMADA, 2e Vice-Président chargé de la culture, de la jeunesse et des sports.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Issoufi AHAMADA, Madame Raïssa ANDHUM, Monsieur Issa ISSA ABDOU, Madame Mariame SAID, Monsieur Mohamed SIDI, Monsieur Bourouhane ALLAOUI, Monsieur Issa SOULAIMANA MHIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Nomani OUSSENI, Madame Toyfriya ANASSI

Conseiller(s) départemental(aux) représenté(s) :

Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI donne pouvoir à Monsieur Issa SOULAIMANA MHIDI, Monsieur Ali Debre COMBO donne pouvoir à Monsieur Mohamed SIDI, Madame Fatimatie RAZAFINATOANDRO donne pouvoir à Monsieur Bourouhane ALLAOUI, Madame Moinecha SOUMAILA donne pouvoir à Madame Raïssa ANDHUM

Conseiller(s) départemental(aux) absent(s) :

Madame Fatima SOUFFOU, Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Armamie ABDOUL WASSION, Madame Bichara Bouhari PAYET, Madame Halima MDALLAH BAMOUDOU, Madame Insya DAOUDOU, Monsieur Aynoudine SALIME, Madame Afidati MKADARA, Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Monsieur Ben Youssef CHIHABOUDINE, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Zaihati MADI MARI

Secrétaire de séance désigné(e) :

Madame Raïssa ANDHUM

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
- Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu la délibération n°DL_AP2020-0057 en date du 3 avril 2020 relative au budget primitif 2020 du Conseil Départemental de Mayotte,
- Vu le rapport n°2021-00592 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Vu l'avis de la commission de la commission aménagement et développement durable du 24 février 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à déposer pour instruction auprès des services de l'Etat le dossier préalable visant à l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour optimiser la mise en œuvre du Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières de Mayotte (SERRM) ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire et relatif à la procédure d'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour optimiser la mise en œuvre du Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières de Mayotte (SERRM) ;

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

